

PLUiH
6-10

PERMIS DE
DÉMOLIR



*Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date du 21/12/2023*

Le Président, Simon Plénet

LE PERMIS DE DÉMOLIR

Le permis de démolir s'impose dans les périmètres des Servitudes d'Utilité Publique AC1 et AC4 (Cf. Partie SUP). Il est également institué sur l'ensemble des bâtiments protégés au PLU par l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Ces bâtiments protégés figurent sur le plan de zonage des communes concernées.